



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE.

2023/17

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-1 à L.310-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1 à R.321-12,
R.633-1 à R.633-5 et R.635-5 à R.635-7,
VU l'Arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2002,
VU la demande de l'association "**SAINT-JUERY OLYMPIQUE CYCLISTE**",

CONSIDERANT que l'épreuve cycliste de la 2^{ème} étape du Tour du Tarn cadets de SAINT-JUERY à DENAT qui doit se dérouler **le dimanche 26 mars 2023** organisé sur le territoire de la commune de Puygouzon peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

- A R R E T E -

ARTICLE 1° : **LE SAINT-JUERY OLYMPIQUE CYCLISTE** est autorisé à emprunter les routes de la commune de PUYGOUZON conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2° : La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course cycliste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

FAIT à PUYGOUZON, le 7 MARS 2023

Le Maire,

Thierry DUFOUR.

